



## Règlement financier et tarifs 2023/ 2024

L'inscription de vos enfants à l'école du Sacré Cœur suppose l'acceptation du règlement financier.  
Il est lié à la convention de scolarisation que vous avez signée.

La rupture de cette convention en cours d'année sera facturée du montant de l'acompte d'inscription.

### FRAIS de dossier, acompte d'inscription et de réinscription

- **Frais de dossier** : 10,00 € de frais de dossier **pour les nouvelles familles**. Somme non remboursée en cas d'annulation.
- **Acompte d'inscription et de réinscription** : 100 € pour 1 enfant, 150 € pour 2 enfants, 200€ pour 3 enfants ; **acompte restitué sur 10 mois**.

**FRAIS FIXES MENSUELS** : Tout mois commencé est dû.

Tarifs réduits à partir du deuxième enfant d'une fratrie.

**Contribution des familles** : Elle finance les investissements immobiliers, les équipements mobiliers ainsi que les dépenses liées au caractère propre de tout établissement d'enseignement catholique.

Assurance scolaire Saint-Christophe incluse avec un accès à un espace parent pour éditer vos attestations d'assurance.

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	Forfait TPS	Forfait ULIS
Contribution des familles	<b>49,00 €</b>	<b>89,00 €</b>	<b>132,00 €</b>	<b>249,00 €</b>	<b>25,00 €</b>
Contribution des élèves « à aménagement d'horaire pour la pratique d'un sport » : <b>40,80 €</b>					

**Contribution solidaire** : Si vous le souhaitez, en signe de solidarité, l'école vous propose de verser une contribution solidaire libre (déductible des impôts). Vous pouvez aussi arrondir votre facture mensuelle en gage de solidarité.

**Sorties scolaires +** : Vous serez informés pour l'organisation d'une sortie scolaire (voyages, visites...) et son tarif. Son règlement apparaîtra sur la facture à la fin du mois.

### SERVICE DE RESTAURATION

**Restauration annualisée** : Facturation identique de septembre à juin.

**Le forfait correspond à une mensualisation calculée sur l'année scolaire.**

FORFAIT	1 enfant	2 enfants	3 enfants
4 repas par semaine	<b>80 € par mois</b>	<b>160 € par mois</b>	<b>240 € par mois</b>

**Le prix du repas occasionnel est de 6 euros (l'unité).**

Les inscriptions occasionnelles se font le vendredi de la semaine qui précède le repas par mail :

[ecolesacrecoeurperigueux@laposte.net](mailto:ecolesacrecoeurperigueux@laposte.net).

**La mise en place d'un panier repas (sous avis médical avec un PAI) : 30 euros / mois.**

Cette formule n'est proposée qu'aux familles dont les enfants sont soumis à un régime alimentaire particulier (PAI signé entre l'école du Sacré Cœur, la famille et le médecin de famille). Les frais engagés par la mise à disposition des locaux et matériels, ainsi que la surveillance des élèves entraînent une participation forfaitaire.

### SERVICE PERISCOLAIRE

**Pour rappel, les parents sont responsables de leurs enfants en dehors des heures de surveillance prévues dans le règlement intérieur. L'école ne pourra donc pas être tenue pour responsable en cas d'accident.**

Toute heure commencée est due.

Il n'y a pas d'étude la veille des vacances scolaires, seul le service de garderie est assuré.

**Les horaires de garderie** : **Matin** : de 7h30 à 8h30      **Soir** : de 16h30 à 17h30      de 17h30 à 18h30

**Les horaires d'étude** : de 16h45 à 17h45

CARTE* (1 case / 1 heure)	5 cases	10 cases	*La carte non soldée sera utilisable l'année suivante. Elle sera décomptée sur la facture de juin pour les élèves de CM2.
GARDERIE Élève de maternelle (TPS-PS-MS-GS-ULIS)	<b>15 euros</b>	<b>30 euros</b>	
ETUDE Elève du primaire (CP-CE1-CE2-CM1-CM2-ULIS)	<b>20 euros</b>	<b>40 euros</b>	

## **FRAIS ANNUELS : Facturés en Septembre pour 1 enfant**

Frais de fonctionnement	Par enfant
Caisse de classe ( <i>consommables...</i> )	18,00 €
Fournitures pédagogiques générales ( <i>fichiers, ouvrages, albums, projets...</i> )	22,00 €
Agenda et carnet de liaison de l'école de la TPS au CM2	9 €

## **COTISATIONS ANNUELLES : Facturées en Septembre pour 1 enfant**

Cotisations	Par enfant
Cotisation DDEC (direction diocésaine de l'enseignement catholique)	40,00 €
Participation aux frais du service Tutelle scolaire des sœurs de Saint-Joseph	9€
Cotisation UDOGEC (union départementale des organismes de gestion de l'enseignement catholique)	2€
<b>Total par enfant:</b>	<b>51 €</b>
<b>Cotisation annuelle par famille (voir conditions ci-dessous)</b>	
<b>APEL : Association des Parents de l'Enseignement Libre (cotisation volontaire)</b>	22 €

⇒ Ces cotisations permettent de faire fonctionner les instances départementales, nationales et régionales de l'enseignement catholique. Pour obtenir l'échelonnement de ces cotisations, merci de prendre contact avec le Chef d'établissement

⇒ La Cotisation annuelle APEL par famille **payable dans l'école du plus jeune**. N'oubliez pas de le signaler dans les établissements privés. Engagement volontaire.

## **FACTURATION**

### ⇒ **Modalité de règlement**

Le paiement des repas mensualisés s'arrête fin juin. La dernière facturation aura lieu le 28 juin 2024.

Règlement de la facture mensuelle au maximum 10 jours après l'émission de la facture : Par chèques, espèces ou virement.							
- Pour tout paiement en espèces, un reçu vous sera remis.							
- Tous les chèques sont à mettre à l'ordre de : <b>OGEC du Sacré-Cœur</b> .							
- Pour tout paiement par virements :							
<b>SOCIETE GENERALE</b>							
Relevé d'Identité Bancaire de l'OGEC Ecole du Sacré Cœur (RIB)							
30003	01590	00037260896	73				
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB				
Identification internationale (IBAN)							
IBAN	FR76	3000	3015	9000	0372	6089	673
Identifiant international de la Banque (BIC)							
SOGEFRPP							

### ⇒ **Impayés**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En cas de difficultés passagères, il est conseillé de contacter le bureau de l'OGEC et le chef d'établissement.

En cas d'impayés une **majoration** des sommes dues sera effectuée selon le protocole suivant :

- 10 jours après la date d'émission de la facture, un simple courrier de rappel sera envoyé.
- En cas d'impayé, le mois suivant, la facture non-réglée sera majorée de 5 % et additionnée au total restant à payer.
- Selon les dispositions de la convention de scolarisation, l'établissement peut suspendre les services extra-scolaires proposés, engager des procédures de poursuite et décider de la non réinscription de l'élève l'année suivante.